

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Maussane-les-Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la Commune de Maussane-les-Alpilles pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019, conformément à l'annexe 1.

REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES PIQUET

Le groupe scolaire Charles Piquet accueille l'école maternelle (3 classes), l'école élémentaire (7 classes) ainsi que la cantine scolaire. Une partie des locaux est par ailleurs utilisée durant les vacances pour les besoins de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement.

La Commune, après avoir rénové une partie du bâti en 2011/2012 souhaite poursuivre l'amélioration de cet équipement :

- par l'agrandissement et la rénovation du sol des cours de chaque école ainsi que des jeux installés dans la cour de l'école maternelle ;
- par l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de permettre la création d'une salle des maîtres inexistante à ce jour ; laquelle extension pourrait aussi permettre de subvenir à un besoin en cas de création de classe supplémentaire.

Le montant global de cette opération prévue en 2018 et 2019 s'élève à 375 424 € HT, dont 323 200 €HT pour la tranche 2019.

La Commune ne bénéficie pas d'autres subventions.

L'aide départementale pourrait s'élever à 225 254 € dont 193 920 € au titre de la tranche 2019.

REHABILITATION DU STADE

La Commune de Maussane-les-Alpilles possède un stade municipal mis en service en 1964 et dédié jusqu'à une période récente à la pratique exclusive du football. A ce jour, l'aire de jeu est particulièrement dégradée. Après réalisation d'une étude technico-économique des différentes solutions de rénovation, il a été retenu la rénovation de l'aire de jeu par la pose d'un gazon synthétique agréé à la fois pour la pratique du football et du rugby.

La Commune souhaite donc rénover l'aire de jeu par la pose d'un gazon synthétique et mener une étude de programmation permettant de définir précisément les besoins en matière de réhabilitation des bâtiments (vestiaires, local associatif et technique...).

Le montant global de cette opération prévue en 2018 et 2019 s'élève à 1 025 700 € HT, dont 988 800 € HT pour la tranche 2019.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Région de 200 000 €

L'aide départementale pourrait s'élever à 615 420 € dont 593 280 € au titre de la tranche 2019.

TRAVAUX D'AMELIORATION DU CAMPING MUNICIPAL

La Commune projette de rénover l'ultime bloc sanitaire du camping municipal qui ne l'a pas été ces dernières années, ainsi que les voiries intérieures. Elle souhaite également améliorer le cadre de vie en installant de nouveaux jeux et en aménageant le lieu de stockage des conteneurs.

Le montant global de cette opération prévue en 2018 et 2019 s'élève à 425 155 € HT, dont 369 700 € HT pour la tranche 2019.

La Commune ne bénéficie pas d'autres subventions.

L'aide départementale pourrait s'élever à 255 093 € dont 221 820 € au titre de la tranche 2019.

La participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 1 009 020 € pour la tranche 2019 sur une dépense subventionnable globale de 1 681 700 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Ce rapport est sans incidence financière, la dépense ayant déjà été imputée au chapitre 204 du budget départemental, en application de la délibération n°.230 du 14 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL